

REGLEMENT – BATHER’NIGHT 10 décembre 2022

Article 1 : Organismateurs

Le trail Bather’night est une course nature organisée par l’ADSD (association loi 1901). Vous pouvez contacter l’organisateur à tout moment, par mail à l’adresse bathernight@gmail.com.

Site internet : bathernight.fr

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Bather’night aura lieu le 10 décembre 2022 à Bathernay. Il est composé de cinq courses :

- Baby run : 400m dans le village, départ à 16h30
- Course enfant : 800m dans le village, départ à 16h30
- Ado run : 2km en nature et dans le village (80 m de D+), départ à 17h00
- Bather’night 7km : une **course nature de 7 km** sur route et forêt. Circuit facile avec 160 m de D+ : départ à 17h30 (pas de ravitaillement en course)
- Bather’night 14km : un **trail de 14 km**, sur route et forêt. Circuit non technique, 360 m de D+ : départ à 17h30 (un ravitaillement en eau à mi-course au 7^e km)

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 15h30 jusqu’à quinze minutes avant le départ de la course, à la mairie de Bathernay. Le départ sera donné sur la place du village. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les parcours adultes seront fléchés avec un dispositif réfléchissant.

Article 3 : Condition d’inscription

3-1 : Catégories d’âge

- Le 7 km est ouvert à partir de la catégorie “Cadets” (plus de 16 ans).
- Le 14 km est ouvert à partir de la catégorie “Junior” (plus de 18 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s’inscrire sur la Bather’night, une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d’inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l’article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d’une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d’un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la

date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- **3-4 : Matériel obligatoire**

Le port d'un dispositif réfléchissant et obligatoire sur les courses du 7 et du 14 km, la course se déroulant de nuit.

Le port d'une lampe frontale en état de marche et rechargée est obligatoire pour la participation aux courses du 2, 7 et 14km.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur Chronosphère. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ce site. Des inscriptions sur place seront possible dans la limite des places disponibles.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Les courses enfants sont au prix de 2 euros
- Le 7 km : 8 euros
- Le 14 km : 12 euros

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Remboursements possibles sur présentation d'un certificat médical de médecin ou si souscription à une assurance annulation.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas

d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin sera présent avec les moyens logistiques nécessaires (véhicule...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société CHRONOSPHERE via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 7 km : les 3 premiers hommes et en femmes toutes catégories confondues
- Le 14 km : les 3 premiers hommes et en femmes toutes catégories confondues
- Le 2 km : les 3 premiers garçons et filles

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les coureurs ne sont pas prioritaires sur les voies publiques empruntées, le code de la route s'applique. Tout manquement entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais bancaires), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.